



MALAUÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

DEPARTEMENT D'EAU-ROUGE Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE ID : 084-218400695-20230206-DEC2023DGS016-AU

DU MAIRE DE MALAUÈNE

DEC 2023 DGS 7 16

MISE EN SECURITÉ ET RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ROUTE DU HAMEAU DE VEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD 2023 »
Pôle Direction

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le plan pluriannuel d'investissement de la commune qui fait ressortir un besoin en termes de travaux sur la voirie communale

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement sur la route du Hameau de Veaux

Considérant que la collectivité va effectuer une demande de subvention suite à l'appel à projet DETR 2023

Considérant que la région SUD octroie une subvention afin d'améliorer le cadre de vie et le développement local au titre de « nos communes d'abord »

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la région SUD dans le cadre de « nos communes d'abord » afin de financer les travaux d'aménagement de cheminement piétonnier et de mise en sécurité de la route du Hameau de Veaux

Article 2 : de dire que la demande de subvention porte sur un montant de 146 586.51 € euros (cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-six euros et 51centimes) sur un projet s'élevant à 325 747.80 € HT, soit 45.00 % de la dépense totale comme indiqué au plan de financement ci-après :

REGION - NOS COMMUNES D'ABORD 2023	45.00 %	146 586.51 €
ETAT - DETR 2023	35.00 %	114 011.73 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	20.00 %	65 149.56 €
TOTAL	100.00 %	325 747.80 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la Préfète de Vaucluse
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Malaucène, le 06 - 02 - 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Publiée le 14 février 2023